

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT ISERE

Commune d' **AGNIN**

Nombre de Conseillers	
En exercice :	14
Présents :	10
Votants:	10
Absents:	4
Exclus	

Séance du 18 Décembre 2017

L'an deux mil dix sept , le dix huit décembre

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian MONTEYREMARDE maire

Date de convocation
01/12/2017

Présents : MONTEYREMARDE C. - TEYSSIER J.M - MAILLARD C. - DOCHER A.
BONIN F. CHALENCON C. - GIRAUD C. - PLANCHE C. - ARNAUD C.
BARROT N

Absents : DHERMY B.- FRAGNOUD A. - C. POULLENARD - AM MANDEREAU

Objet

Secrétaire: Céline ARNAUD

APPROBATION

REVISION DU PLU

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-21, L.153-22, R.153-20 ;

Vu la délibération en date du 23 Mai 2013 prescrivant la révision du P..L.U. et définissant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2017 arrêtant le projet de P.L.U. et tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'Arrêté municipal n° 32/2017 en date du 19 avril 2017 mettant à enquête publique le projet de P.L.U. ;

Vu le procès-verbal de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 29 mai 2017 au 30 juin 2017 et les conclusions du Commissaire Enquêteur ;

Considérant que le projet de P.L.U., tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré
A l'unanimité des membres présents

Décide d'approuver le projet de P.L.U., tel qu'il est annexé à la présente ;

Le dossier du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du Public :

à la Mairie de AGNIN (Isère) aux jours et heures d'ouverture

à la Sous-Préfecture de VIENNE Bureau des Affaires Communales

La présente délibération fera l'objet, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département

La présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité ; la date à prendre en compte pour l'affichage en mairie étant celle du premier jour où il est effectué.



Date d'affichage
le 09 janvier 2018

La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités susvisées. Toutefois, en application de l'article L.153-24 dans les communes non couvertes par un schéma de cohérence territoriale, l'acte publié approuvant le Plan Local d'Urbanisme devient exécutoire un mois suivant sa transmission au Préfet.

Toutefois, si dans ce délai, le Préfet notifie par lettre motivée à la commune des modifications qu'il estime nécessaires d'apporter au plan, le P.L.U. est exécutoire dès publication et transmission au Préfet de la délibération approuvant les modifications demandées.

Commune d'AGNIN
Séance du : 18/12/2017
N° 1

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans ci-dessous

Certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire

